
Quarante-neuvième session ordinaire (2005)

Commission plénière

Compte rendu de la cinquième séance

Tenue à l'Austria Center Vienna, le jeudi 29 septembre 2005, à 11 h 10.

Président : M. STRATFORD (États-Unis d'Amérique)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
18	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (<i>suite</i>)	1–4
17	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (<i>suite</i>)	5–6
15	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets (<i>suite</i>)	7–14
16	Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire	15–35
25	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	36–39

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(49)/INF/10/Rev.1.

¹ GC(49)/20.

Liste des abréviations :

CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
INLEX	Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire
PACT	Programme d'action en faveur de la cancérothérapie

18. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (suite) (GC(49)/COM.5/L.7)

1. Le représentant du JAPON dit que sa délégation pourrait accepter le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.7 sur le PACT avec les amendements qui ont été suggérés.
2. Le PRÉSIDENT dit que le représentant de la Thaïlande lui a fait savoir qu'il souhaitait retirer sa proposition d'inclure à l'alinéa g) du préambule une référence à la sûreté radiologique.
3. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.7 avec les modifications suggérées.
4. Il en est ainsi décidé.

17. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (suite) (GC(49)/COM.5/L.1)

5. Le PRÉSIDENT propose que la Commission reporte l'examen plus approfondi du projet de résolution GC(49)/COM.5/L.1 jusqu'à la fin des consultations informelles menées actuellement à son sujet au sein d'un groupe de travail présidé par M. Poptchev (Bulgarie), un des vice-présidents de la Commission.
6. Il en est ainsi décidé.

15. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets (suite) (GC(49)/COM.5/L.15)

7. La représentante de la NOUVELLE-ZÉLANDE, présentant le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.15 intitulé « Sûreté du transport », établi à partir de la résolution GC(48)/RES/10 qui a été mise à jour pour tenir compte d'événements récents, dit qu'il a fait l'objet d'un accord entre les États côtiers et les États expéditeurs.
8. La délégation néo-zélandaise se félicite de l'atmosphère de coopération qui a prévalu au cours des discussions informelles entre les États côtiers et les États expéditeurs qui ont débouché sur le projet de résolution dont est actuellement saisie la Commission.

9. La représentante de l'ALLEMAGNE, après avoir pris note avec satisfaction du projet de résolution, dit qu'elle souhaiterait que le mot « excellent » à l'alinéa c) du préambule soit remplacé par un autre mot. Elle estime que ce mot implique qu'il n'y a plus d'amélioration possible, ce qui, d'après elle, n'est pas le cas du transport maritime des matières nucléaires.

10. Le PRÉSIDENT note que le mot « excellent » a été employé pour décrire le bilan en matière de sûreté du transport maritime des matières nucléaires dans les résolutions relatives à la sûreté du transport adoptées en 2003 et 2004 et que le projet de résolution actuellement à l'étude a été soumis par les États côtiers. Il demande à la représentante de l'Allemagne de ne pas insister sur ce point.

11. La représentante de l'ALLEMAGNE est d'accord.

12. En réponse à une proposition faite par le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, le PRÉSIDENT propose d'ajouter le membre de phrase « et demande au Secrétariat de faire rapport en temps opportun sur la planification et les travaux de l'INLEX » à la fin du paragraphe 2 du dispositif.

13. À la suite d'observations faites par les représentants de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, du CANADA et de la MALAISIE au sujet du paragraphe 12 du dispositif, le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution auquel serait ajouté à la fin du paragraphe 2 du dispositif le membre de phrase « et demande au Secrétariat de faire rapport en temps opportun sur la planification et les travaux de l'INLEX ».

14. Il en est ainsi décidé.

16. Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire

(GC(49)/17 ; GC(49)/INF/6 ; GC(49)COM.5/L.13 et 14)

15. Le représentant de la FRANCE, présentant le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.13 intitulé « État d'avancement des mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique », dit qu'il est le fruit de longues consultations et vise à présenter une approche cohérente des différents aspects de la sécurité nucléaire et radiologique.

16. Le projet de résolution met notamment en avant les initiatives prises par la communauté internationale dans le domaine de la sécurité nucléaire au cours de l'année précédente, les progrès marqués dans la mise en œuvre du plan d'activités triennal de l'Agence de lutte contre le terrorisme nucléaire, l'adoption par le Conseil des gouverneurs d'un plan pour la sécurité nucléaire pour 2006-2009 et l'adoption récente d'un amendement important à la CPPMN.

17. Il contient aussi notamment un appel lancé à tous les États Membres pour qu'ils contribuent à améliorer la sécurité nucléaire et radiologique et à prévenir le terrorisme nucléaire et radiologique en contribuant au Fonds pour la sécurité nucléaire et en fournissant d'autres formes d'appui.

18. Le représentant du MAROC, après avoir exprimé son appui au projet de résolution, suggère de remplacer le mot « Notant » à l'alinéa f) du préambule par « Rappelant ».

19. Le représentant des PAYS-BAS, après avoir exprimé son appui vigoureux au projet de résolution, dit que les mots « à titre volontaire » au paragraphe 3 du dispositif posent des problèmes à sa délégation.
20. Le représentant du CANADA, tout en prenant note avec satisfaction du projet de résolution, souscrit à l'observation faite par le représentant des Pays-Bas en ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif.
21. Le représentant du BRÉSIL dit que les mots « à titre volontaire » au paragraphe 3 du dispositif reflètent fidèlement la décision pertinente du Conseil des gouverneurs.
22. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN demande des éclaircissements en ce qui concerne l'alinéa b) du préambule.
23. Il estime que le mot « précieuses » à l'alinéa g) du préambule est superflu et qu'il devrait être supprimé. La résolution 1540 du Conseil de sécurité est suffisamment connue.
24. Le représentant de la MALAISIE dit que sa délégation accueille avec satisfaction le projet de résolution dont la mise en œuvre renforcerait les mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique et autres actes malveillants, y compris l'utilisation d'uranium appauvri dans des armes classiques.
25. Pour plus de clarté, il conviendrait de rajouter l'année « 2005 » après « septembre » au paragraphe 2 du dispositif.
26. Le représentant de la Malaisie suggère de modifier le paragraphe 9 du dispositif pour prendre en compte le fait que de nombreux États Membres en développement n'ont pas les capacités nécessaires pour appuyer les activités de l'Agence mentionnées dans ce paragraphe.
27. Le représentant de la FRANCE dit que l'alinéa b) du préambule est le même que l'alinéa c) du préambule de la résolution GC(48)/RES/11 si ce n'est qu'il fait allusion aux attaques terroristes tragiques perpétrées dans le monde les dernières années. La menace du terrorisme nucléaire et radiologique n'a en rien diminué, et donc cet alinéa est tout à fait pertinent.
28. Le représentant de la France n'a aucune objection aux propositions de modifications faites par les représentants du Maroc et de la Malaisie.
29. Compte tenu de l'importance de la résolution 1540 du Conseil de sécurité, il estime que le mot « précieuses » à l'alinéa g) du préambule devrait être conservé.
30. L'incorporation des mots « à titre volontaire » au paragraphe 3 du dispositif est le fruit de longues consultations, et le représentant de la France estime donc qu'ils devraient aussi être conservés.

La séance est suspendue à 12 h 15 et reprend à 13 h 35.

31. Le représentant du ROYAUME-UNI, présentant le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.14 intitulé « Amendement de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires » dit qu'il a pour objet d'accélérer la mise en œuvre de l'amendement à la CPPMN qui a été adopté en juillet 2005 par les États parties à cette convention. Par ailleurs, ces derniers sont tous encouragés à agir conformément à l'objet et au but de l'amendement jusqu'à son entrée en vigueur, et tous les États qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à adhérer à la Convention et à adopter l'amendement le plus rapidement possible.
32. Par souci de cohérence avec le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.13, le représentant du Royaume-Uni propose d'insérer le mot « juridiquement » après le mot « multilatéral » à l'alinéa e) du préambule.

33. Le représentant du PAKISTAN suggère, à la lumière de la proposition faite précédemment par le représentant du Royaume-Uni, de remplacer les mots « Demande » et « Demande également » aux paragraphes 2 et 3 du dispositif par « Encourage » et « Encourage également ».

34. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.14 avec les modifications proposées à l'alinéa e) et aux paragraphes 2 et 3.

35. Il en est ainsi décidé.

25. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence

36. Le PRÉSIDENT rappelle que la Conférence générale est représentée au Comité par deux membres et deux suppléants. Actuellement, les membres sont M. Raja Adnan (Malaisie) et M. Thema (Afrique du Sud) et les suppléants Mme Roberts (Royaume-Uni) et M. Peláez (Argentine).

37. Comme MM. Thema et Peláez ne sont plus disponibles pour siéger au Comité, conformément au règlement intérieur de ce dernier, Mme Roberts prendra la place de M. Thema au Comité, et deux suppléants devront être élus. Après des consultations, il a été demandé au président de proposer que M. Claros (Bolivie) M. Wright (Afrique du Sud) soient élus en tant que suppléants pour occuper les postes vacants.

38. Le Président croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'élire MM. Claros et Wright comme suppléants pour représenter la Conférence générale au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

39. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 50.